

| | | |
|--|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch</i> | | |
| Thème | 6.1 - POLICE MUNICIPALE | |
| Objet | Réglementation de la circulation pour des travaux Allée des Hauts de Hournes. | Arrêté du 03 août 2023 Acte n° PM 2023-109 |

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

Vu la demande, en date du 17 juillet 2023, formulée par l'entreprise « STTP », pour le compte d'Enedis,

Considérant les travaux (raccordement réseau électrique) qui auront lieu du **lundi 28 août 2023 au vendredi 8 septembre 2023 inclus,**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du lieu des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise « STTP », sise Boulevard de Courties à Portet sur Garonne, est autorisée à effectuer des travaux de raccordement au réseau électrique, du **lundi 28 août 2023 au vendredi 8 septembre 2023 inclus** sur l'Allée des Hauts de Hournes.

ARTICLE 2 : À cet effet, **la circulation se fera sur une seule voie** pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire (signalisation de chantier) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

| | |
|-------------------------|---|
| COMMUNE DE FONSORBES | ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 03/08/2023 - acte n° PM 2023-109- page 2/2 |
| <i>Thème :</i> | 6.1 - POLICE MUNICIPALE |
| <i>Objet :</i> | Réglementation de la circulation pour des travaux Allée des Hauts de Hournes. |

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise responsable des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire

Françoise SIMÉON

Par délégation de
Madame La Maire
Le 1^{er} Adjoint
Philippe SEVERAC

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

- 4 AOUT 2023